

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 550

présenté par

M. Demilly, M. Brindeau, M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer,
M. Zumkeller, M. Vercamer, Mme Firmin Le Bodo, M. Dunoyer, Mme Descamps, M. Benoit,
M. Becht et Mme Auconie

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« nationales »

les mots :

« transversales, radiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les trains de nuit présentent l'avantage de pouvoir relier les territoires distants les uns des autres par des liaisons « transversales », c'est-à-dire province-province. Sur ces « transversales », les TGV offrent des temps de parcours particulièrement longs notamment parce qu'il n'y a pas de lignes LGV de bout en bout.

La pertinence des trains de nuit transversaux gagnera donc à être mise en avant dans l'étude à venir. Et cela d'autant plus que, contrairement aux TGV, les trains de nuit peuvent s'arrêter dans de nombreuses gares et donc desservir en profondeur les territoires.